



## SPÉCIFICATION 58

# Révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*)

(2013)

### Titre

Révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*).

### Motif de la révision de la norme

La NIMP 4 a été adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa vingt-huitième session, en novembre 1995. Depuis lors, de nombreuses parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux ont employé la NIMP 4, pour l'établissement et l'utilisation de zones exemptes.

L'on dispose de nouvelles informations depuis que la NIMP 4 a été adoptée, il y a près de vingt ans, et il est donc nécessaire de procéder à sa révision. En outre, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté par la suite de nouvelles normes traitant de divers aspects des zones exemptes (par exemple, la NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*), la NIMP 29 (*Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*)). Par conséquent, la révision devrait permettre d'améliorer la cohérence des instructions relatives à l'établissement et au maintien de zones exemptes.

### Champ d'application et objet

La révision de la NIMP 4 devrait conduire à modifier le texte pour prendre en compte les diverses normes de la CIPV pertinentes. L'examen devrait aussi porter sur les améliorations à apporter au texte, à la lumière de l'expérience des parties contractantes qui ont appliqué la norme.

### Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait:

- (1) Identifier les autres normes pertinentes et examiner la question de savoir si les informations et les concepts présentés dans ces normes devraient être insérés lors de la révision de la NIMP 4.
- (2) Donner des informations sur l'établissement et le maintien de zones exemptes (y compris la surveillance) et les examiner en tenant compte des expériences des parties contractantes qui ont appliqué la NIMP 4, notamment en matière de contrôle réglementaire des zones exemptes.
- (3) Examiner, tout en tenant compte de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*), les parties de la norme qui portent sur la surveillance liée à l'établissement et au maintien de zones exemptes et formuler des recommandations relatives aux améliorations à apporter, si nécessaire.

- (4) Formuler des exigences pour l'établissement, le maintien, la suspension et le rétablissement des zones exemptes.
- (5) Étudier les dispositions à prévoir pour que les mesures phytosanitaires réglementent les déplacements des marchandises dans les zones exemptes.
- (6) Recommander les instructions à inclure pour faciliter la gestion des zones exemptes, notamment la conduite de campagnes publiques de sensibilisation à l'intention de toutes les parties prenantes de la filière d'approvisionnement (par exemple, les producteurs, les négociants, les chargeurs)
- (7) Examiner et donner des informations sur le recours aux zones tampons.
- (8) Examiner les principales exigences relatives à l'établissement et au maintien de zones exemptes, que les parties contractantes pourraient imposer lorsqu'elles appliquent la NIMP 4 révisée.
- (9) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).
- (10) Se demander si la révision pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP – et en particulier, examiner la façon dont les questions environnementales liées à l'utilisation de pesticides pour la lutte et les traitements phytosanitaires et à la protection de la biodiversité agricole et forestière sont prises en compte dans les zones exemptes.
- (11) Examiner toutes les références à la NIMP 4 en cours de révision dans d'autres NIMP pour assurer qu'elles sont toujours pertinentes et proposer des modifications corrélatives si nécessaire.

### **Fourniture de ressources**

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

### **Collaborateur**

À déterminer.

### **Responsable**

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

### **Experts**

Cinq à sept spécialistes du domaine phytosanitaire, dont les connaissances conjuguées couvrent l'établissement, le maintien, la suspension et le rétablissement de zones exemptes; l'élaboration et l'application des mesures phytosanitaires; l'analyse du risque phytosanitaire et les négociations relatives à la reconnaissance des zones exemptes.

Un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) peut aussi être convié à participer à la (aux) réunion(s) du groupe de travail d'experts ou à une partie d'une réunion, en qualité d'expert invité.

## Participants

À déterminer.

## Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Secrétariat de la CIPV. 2006. *Rapport d'enquête sur l'utilisation des zones exemptes par les parties contractantes*.

## Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

## Étapes de la publication

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification*

2009-11 Le CN introduit le thème Révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) (2009-002)

2010-03 À sa cinquième session, la CMP ajoute le thème à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV

2010-11 Le CN reporte l'examen

2011-05 Le CN examine le projet – les observations doivent être transmises au responsable et le projet être envoyé aux membres pour décision électronique (faute de ressources, aucune décision n'est prise par voie électronique)

2012-04 Le CN demande à ses membres de transmettre leurs observations au responsable

2012-11 Le CN révisé le projet pendant une séance du déjeuner et demande au responsable de le mettre au point

2012-12 Le responsable envoie la spécification révisée au Secrétariat de la CIPV

2012-12 Le projet est transmis au CN pour décision électronique

2013-01 Le CN approuve le projet par décision électronique, en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2013-08 Le responsable introduit les observations dans la spécification révisée et transmet celle-ci au Secrétariat de la CIPV

2013-11 Le CN révisé et approuve la spécification

2014-08 Le Secrétariat révisé les étapes de la publication

2015-10 Le Secrétariat révisé pour intégrer tâche sur des références à la NIMP 4 comme demandé par le CN 2014-11

**Spécification 57.** 2013. Révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2015-10